

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Alexis Bally et consorts concernant la collecte sélective des déchets dans les grands centres commerciaux

1. Préambule

La commission s'est réunie le 21 mars 2013 à la Salle de conférences 403 du DSE, Place du Château 1, à Lausanne. Sous la présidence de M. Michaël Buffat (qui remplace Fabienne Despot), elle était composée de Mmes Florence Golaz (qui remplace Daniel Trolliet), Graziella Schaller, Roxanne Meyer-Keller, et de MM. Jean-Marc Genton, Grégory Devaud, Alexis Bally. Fabienne Despot et Daniel Trolliet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance :

Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du DSE, M. Marc Andlauer, Chef de division sols et déchets au SESA, M. Etienne Ruegg, ingénieur au SESA.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

2. Position du motionnaire

Suite à l'introduction de la taxe au sac, le motionnaire souhaite que des centres de tri soient installés à la sortie des magasins. En effet, il constate que cela fonctionne bien dans des grands centres commerciaux et que ceux qui ne sont pas équipés ont les poubelles remplies, sans effort de tri.

3. Position du Conseil d'Etat

La Cheffe du Département salue cette motion et partage les préoccupations du motionnaire. Elle estime en effet que le retour des emballages usagés et des déchets aux points de vente est à encourager. C'est un geste simple et une habitude à prendre. Elle permet de raccourcir les cycles, de limiter les déplacements et de délester les filières communales. Les coûts à la charge des communes, que les habitants et les entreprises financent avec la taxe, en application du principe de causalité, seraient réduits.

Au niveau de la législation existante, une disposition fédérale impose aux commerces de reprendre gratuitement un certain nombre de déchets, notamment les batteries, les appareils électriques et électroniques, les sources lumineuses et les produits toxiques détenus par les ménages. Cela représente cependant un nombre restreint de matériaux et une faible part des déchets de ménages. La motion Alexis Bally contribuerait ainsi à la mise en place d'une gestion cohérente des déchets, favorisant le recyclage, avec des avantages écologiques et économiques pour la population.

Le règlement d'application actuel de la Loi sur la gestion des déchets contient déjà une clause dans ce but. Il serait toutefois possible de l'intégrer dans la loi et de remonter ainsi cette règle au rang législatif. Il sera nécessaire d'examiner si cette disposition doit être intégrée dans La loi sur la gestion des déchets, dans la Loi sur l'aménagement du territoire, ou les deux. Un certain nombre de critères devront également être fixés, comme la taille du commerce, la surface disponible, la disponibilité d'infrastructures communales existantes. Il faudra aussi se poser la question de savoir s'il n'est pas trop lourd et déraisonnable d'appliquer cette règle à tous les commerces, y compris la petite épicerie de quartier. Il est possible de s'inspirer d'exemples d'autres cantons, comme Zurich qui a introduit cette obligation il y a quelques années. Une certaine souplesse sera également nécessaire pour être en accord avec la liberté du commerce et de l'industrie, dont il faut aussi tenir compte.

4. Discussion générale et bienfondé de la motion

Si un tel système devait être mis en place, il devrait être adapté à la situation et à la taille du magasin afin de faire sens. Il en ressort que la mesure s'avère plutôt pour les grands centres commerciaux.

Un commissaire pense que cela peut se faire de manière naturelle sans l'intégrer dans une loi, le client recherchant plutôt un commerce qui ne lui laissera pas de gros déchets.

Un commissaire souligne qu'une telle obligation pourrait avoir un impact sur le prix de vente.

Il en ressort toutefois que le coût de gestion des déchets est 50% plus élevé sur le canton de Vaud par rapport à celui de Zurich ou Lucerne. Il existe donc un potentiel d'optimisation à trouver.

Ainsi plus les emballages resteront sur les lieux d'achat, plus la charge des communes diminuera et plus les magasins réfléchiront à l'optimisation de leurs emballages.

Vu la position favorable du département d'aller de l'avant et afin de réunir une majorité, le motionnaire déclare favorable à modifier sa motion en postulat.

5. Vote de la commission

Transformation de la motion en postulat

Nombre de voix pour : 5

Nombre de voix contre : 1

Abstention : 1

La commission recommande au Grand Conseil de transformer cette motion en postulat par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Vuarrens, le 28 août 2013

Le rapporteur :
(signé) *Michaël Buffat*